

Tous ceux qui habitent Rome ou y sont en passage visiteront deux fois la basilique de Saint-Jean de Latran et la basilique du Vatican, et là ils prieront Dieu pendant quelque temps pour la prospérité et le triomphe de l'Eglise catholique, et du Siège apostolique, l'extirpation des hérésies, la concorde des princes chrétiens, la paix et l'unité du peuple fidèle, selon Nos intentions ; ils jeûneront un jour en dehors du carême et des jours où l'Eglise prescrit le jeûne ; ils recevront le très saint sacrement de l'Eucharistie, après s'être confessés et avoir fait une aumône pour quelque œuvre pie. Nous rappelons à cette occasion nominalement les œuvres de la *Propagation de la foi*, de la *Sainte Enfance de Jésus-Christ* et des *Ecoles d'Orient*, œuvres que Nous avons déjà recommandées à la sollicitude des fidèles ; œuvres dont Nous voudrions voir s'étendre le bienfait jusqu'aux contrées les plus reculées et les plus sauvages.

Ceux qui habitent hors de Rome devront visiter deux fois trois églises désignées par l'ordinaire ou ses délégués, et même à défaut par les confesseurs : Si deux églises seulement étaient désignées, les visites devraient être au nombre de trois ; si une seule église était désignée, les visites devraient être au nombre de six. Les mêmes actes prescrits plus haut devront être également accomplis.

Nous voulons que cette indulgence puisse être, par forme de suffrage, appliquée aux âmes qui ont quitté cette vie en union avec Dieu.

En outre, Nous accordons aux ordinaires le droit de réduire le nombre des visites pour les chapitres, les congrégations, tant séculières que régulières, les associations, les confréries, les universités et les collèges qui feraient en procession les visites aux églises.

Nous accordons encore à ceux qui se trouvent sur mer et qui sont en voyage de pouvoir gagner la même indulgence dès qu'ils seront de retour dans leurs domiciles ou seront arrivés ailleurs dans une résidence fixe, pourvu qu'ils accomplissent les œuvres ci dessus indiquées et qu'ils visitent six fois l'église principale ou l'église paroissiale.